

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Convention avec le
Syndicat des Bouilleurs de
crus de Buxerulles.**

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02/11/2015.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle que le Syndicat des Bouilleurs de Crus de Buxerulles utilise le local communal sis 092 AA 36 à Buxerulles pour son activité de distillation.

Après en avoir délibéré et après en avoir défini les termes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place une convention de mise à disposition du local communal sis 092 AA 36 à Buxerulles entre la commune et le Syndicat des Bouilleurs de Crus de Buxerulles.

L'original de de cette convention est annexé à la présente pour visa.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Convention avec le
Syndicat des Bouilleurs de
crus de Buxières sous les
Côtes.**

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02/11/2015.

La Présidente ouvre la séance et rappelle la délibération du 14 décembre 1999 et la convention qui l'accompagnait et qui définissaient les conditions de mise à disposition d'une partie du lavoir situé rue de la Fontaine à Buxières sous les Côtes au Syndicat des Bouilleurs de Crus de Buxières pour son activité de distillation.

Après en avoir délibéré et après en avoir redéfini les termes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette convention de mise à disposition entre la commune et le Syndicat des Bouilleurs de Crus de Buxières.

L'original de cette convention est annexé à la présente pour visa.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Vente de bois en
surplus**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02/11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

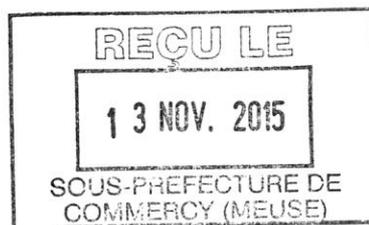
Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal le lot de bois en surplus d'environ 40 stères resté sur la parcelle n° 44 que la commune a proposé au plus offrant par le biais du bulletin communal.

Une seule personne s'est fait connaître comme étant intéressée il s'agit de Monsieur Hubert LOMBARD demeurant à Woinville qui a offert la somme de 35 € TTC pour le lot.

Compte tenu des difficultés de débardage de ce lot, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre de Monsieur Hubert LOMBARD et charge Madame le Maire d'encaisser la somme proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Vente de bois sur
ped concernant des arbres
« menaçant »**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 02/11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

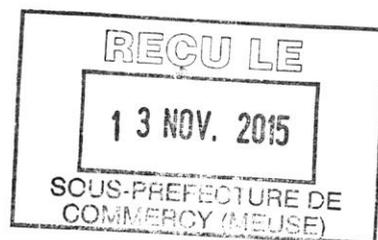
Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal les arbres situés sur le territoire de
Woinville qui peuvent potentiellement tomber sous l'action d'un coup de vent ou d'une tempête. Afin
de prévenir ce genre d'accident la commune a décidé de les faire abattre, exploiter et enlever en les
proposant au plus offrant aux habitants de la commune par le biais du bulletin communal.

La commune a reçu deux offres et c'est Monsieur Daniel THENOT de Buxières qui, en faisant la
meilleure offre de 200 € TTC, pourra exploiter ces arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'offre de Monsieur Daniel
THENOT et charge Madame le Maire d'encaisser la somme proposée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Travaux de
débroussaillage sur le chemin
de l'ancienne voie ferrée par le
SIELL**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 02/11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux
Laffon de Ladebat (SIELL) demande l'autorisation de débroussailler une partie du chemin de
l'ancienne voie ferrée entre Buxières et Heudicourt du fait de la présence du réseau d'adduction d'eau
potable.

Le SIELL explique que ces travaux sont nécessaires pour faciliter une éventuelle intervention sur le
réseau. Il s'engage à supporter tous les frais liés à ces travaux de débroussaillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le SIELL à effectuer ces travaux dans les termes
indiqués.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Contrat
d'abonnement pour l'entretien
de l'orgue de l'église de
Buxières**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 02/11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité, de renouveler le contrat
d'entretien de l'orgue de l'église de Buxières avec la société MAXI-ORGUES SARL de PETANGE
représentée par Madame Françoise GOMREE, facteur d'orgues.

Il est prévu une visite par an, avec une fois sur deux un entretien partiel de 500 € TTC et un entretien
complet de 702 € TTC (en 2016).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Achat de terrain à
Messieurs HENRY.**

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affichée à la
porte de la mairie le: bulletin municipal
Et que la convocation du Conseil avait
été faite le : 02/11/2015.

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la
commune de Buxières sous les côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile
BEIRENS.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir
les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et informe le Conseil Municipal de la proposition de Messieurs Jean-Paul
HENRY et son frère de vendre le terrain cadastré 092 ZA 20 lieudit « Chichouy » d'une contenance de
21a 95ca à la commune de Buxières sous les Côtes.

Le prix de vente proposé par Messieurs HENRY est de 1 300 € frais de notaire à la charge de la
commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de se rendre acquéreur de la dite
parcelle aux conditions énoncées ci-dessus. Le notaire chargé d'établir l'acte correspondant sera la SCP
PAQUIN BALEZEAUX de Verdun (55).

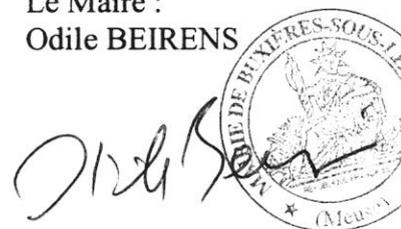
Madame le Maire est chargée et autorisée à signer tous les documents découlant de cette transaction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE :**

De Conseillers en exercice : 11

De présents : 9

De votants : 11

DU 9 NOVEMBRE 2015

**OBJET : Projet pelouses
calcaires N2000**

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières sous les Côtes étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Odile BEIRENS.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la mairie le: bulletin municipal Et que la convocation du Conseil avait été faite le : 02/11/2015.

Etaient présents, tous les membres, sauf

Etaient excusés : Amandine FLOQUET (pouvoir à Odile BEIRENS),
Elisée FRANÇOIS (pouvoir à Vincent PHILIPPE).

Un scrutin a eu lieu, Sophie BIANCHIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente ouvre la séance et rappelle au Conseil Municipal que la commune de Buxières compte sur son territoire des sites inscrits sur 2 zones Natura 2000 : le complexe éclaté des Hauts de Meuse et celui du Lac de Madine et étangs de Pannes.

La Chapelle des Bures et les Roches font partie du « complexe éclaté des Hauts de Meuse ». L'ensemble des parcelles ceignant la Chapelle des Bures et délimité par le chemin d'exploitation dit des Bures, est propriété de la commune.

Les Roches sont propriétés privées.

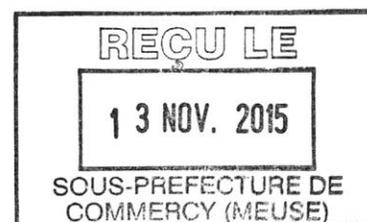
Ces espaces présentent un intérêt écologique fort en particulier un milieu thermophile qui est en train de se refermer. D'autre part, la Chapelle des Bures offre un panorama exceptionnel sur l'enfilade des Côtes de Meuse, la plaine de la Woëvre et le lac de Madine. Celui-ci est fortement réduit par des résineux et des feuillus qui se sont développés.

La reconquête de ces milieux et l'ouverture du panorama constituent des atouts à valoriser pour la commune tant du point de vue écologique que pédagogique et touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de mener un projet de reconquête des pelouses calcaires dans le cadre du dispositif N2000 sur le site de la Chapelle des Bures et de valorisation de celles-ci avec le concours du Parc naturel régional de Lorraine et en concertation avec l'ONF. Il charge également Madame le Maire d'étudier la possibilité d'étendre l'action au site privé dit Les Roches.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire :
Odile BEIRENS